

Bourse départementale du secondaire

Pour les collégiens et les lycéens
sous conditions de revenus
et si votre enfant ne perçoit pas la bourse
des collèges ou des lycées

Dossiers à compléter en ligne sur le site
www.mes-services-publics70.fr

à partir du 1^{er} septembre 2025

Collégiens ▶ 50 €
Lycéens ▶ 50 €

